

Nombre de conseillers : élus : 11 en fonction : 9 présents ou représentés : 9

Date de convocation : 17 novembre 2023

Membres Présents : BERTRAND Michel, BOUR Daniel, HEBTING Anny, HERRMANN Pascal, HUSSER Marcel, KNIPPER Thomas, WILT Rose-Marie

Pouvoirs : HUNTZIGER Laurence donne pouvoir à WILT Rose-Marie
BALTZER Yannis donne pouvoir à HEBTING Anny

Membre Excusé : /

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation de la dernière séance et désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Rencontre D.S. Ingénierie concernant la structure de la salle polyvalente
- 3) Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
- 4) Noël des aînés, des enfants et du personnel communal
- 5) Chasse : nomination d'un estimateur de dégâts de gibier
- 6) Recensement 2024 : Création d'un poste d'agent recenseur
- 7) Collège Gustave Doré : Augmentation du temps de présence du Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ)
- 8) Contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Bas-Rhin
- 9) Participation employeur dans le cadre de la convention de participation PREVOYANCE 2020-2025 mutualisé du Centre de Gestion du Bas-Rhin
- 10) Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 11) Revalorisation du traitement d'un agent contractuel au 1^{er} janvier 2024
- 12) Points divers : Réception des travaux eau potable et assainissement

1^{er} point à l'ordre du jour :

- Le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 14/09/2023 qui est adopté à l'unanimité.
- Désignation d'un secrétaire de séance : KNIPPER Thomas, *Adoptée à l'unanimité*

2^e point à l'ordre du jour : Rencontre D.S. Ingénierie concernant la structure de la salle polyvalente

Le conseil municipal a mandaté le 14 septembre 2023 l'entreprise D.S. Ingénierie pour réaliser une étude de la structure de la salle en vue d'y poser des panneaux photovoltaïques.

M Schalck Dominique, expert structures, a réalisé un grand nombre de réhabilitations de hangars commerciaux et industriels dans le secteur. Il a souhaité attirer l'attention du conseil sur la difficulté du projet de réhabilitation de la toiture de la salle. En effet, l'absence de documents concernant les fondations et la structure rend très hasardeux le calcul des charges supportées.

Par défaut, on devrait se limiter aux charges actuellement supportées (la toiture fibrociment + les faux plafonds représentent autour de 25 kg/ m²). Ceci limiterait beaucoup les possibilités de rénovation et rendrait le projet non pérenne.

Une éventuelle réhabilitation des locaux avec une structure d'isolation aux normes d'aujourd'hui ne pourrait pas être supportée (car la charge serait bien supérieure à 25 kg/m²).

On pourrait imaginer renforcer la charpente, mais cela pose le problème des fondations dont on n'a pas de documents assurant sa portée.

Les normes de réhabilitation pour les collectivités publiques étant très strictes, les bureaux de contrôle ne valideraient pas un tel projet.

Dans ces conditions M Schalk indique qu'il ne réalisera pas d'étude de réhabilitation, car elle serait réalisée à fonds perdus pour la commune.

Le conseil municipal a prévu d'organiser une réunion dédiée à ce sujet début 2024.

Délibération n° DCM 2023-029**7. Finances****7.1 Décisions budgétaires****3^e point à l'ordre du jour : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2024 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un montant maximum de 25 % du budget 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **autorise** le maire à engager et mandater sur l'exercice 2024, avant le vote du budget primitif 2024, les dépenses d'investissement dans la limite d'un montant maximum de 25 % du budget principal 2023 selon le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre et articles	Intitulé	BP 2023	25%
20	Immobilisations incorporelles	5 180,00	1 295,00
2031	Frais d'études	5 000,00	1 250,00 €
2051	Concessions et droits	180,00	45,00 €
204	Subventions d'équipement versées	5 000,00	1 250,00
2046	Attributions de compensation d'investissement	5 000,00	1 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	251 958,22	62 989,56
2112	Terrains de voirie	11 616,00	2 904,00 €
2113	Terrains aménagés autre que voirie	90 722,81	22 680,70 €
2128	Autres agencements et aménagement de terrains	27 565,04	6 891,26 €
21311	Hôtel de ville	10 000,00	2 500,00 €
21312	Bâtiments scolaires	9 000,00	2 250,00 €
21318	Autres bâtiments public	16 269,56	4 067,39 €
2138	Autres constructions	10 880,00	2 720,00 €
2151	Réseaux de voirie	10 000,00	2 500,00 €
2152	Installation de voirie	7 329,88	1 832,47 €
21533	Réseaux câblés	26 480,80	6 620,20 €
21534	Réseaux d'électrification	6 000,00	1 500,00 €
21538	Autres réseaux	10 594,13	2 648,53 €
21568	Autres matériel outillage incendie	3 500,00	875,00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	1 000,00	250,00 €
2184	Mobilier	5 000,00	1 250,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	6 000,00	1 500,00 €

Les comptes seront à convertir selon la table de transposition en cas d'application de la nomenclature M57, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2023-030**7. Finances****7.1 Décisions budgétaires****4^e point à l'ordre du jour : Noël des Aînés, des Enfants et du personnel communal**

La fête des aînés sera organisée conjointement avec la commune de Buswiller qui se charge de réserver la salle et le repas. La date a été fixée au samedi 2 décembre 2023 à midi. L'invitation sera adressée à toutes les personnes de 65 ans et plus. La commune de Ringendorf reversera à la commune de Buswiller la quote-part des frais liés à cette fête.

Les personnes de plus de 70 n'ayant pu se rendre à la fête se verront offrir un coffret cadeau (individuel ou pour deux), qui sera commandé auprès de la société HELFRICH de KIRRWILLER d'un montant maximum de 25 € pour une personne seule ou de 35 € pour un couple.

Quant aux enfants âgés de 3 à 12 ans, ils se verront offrir un bon d'achat d'un montant maximum de 20 €.

Les agents communaux seront invités à un repas en commun avec le maire et les adjoints après les fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **valide** les dispositions énoncées ci-dessus,
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif, compte 6232,
- **autorise** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2023-031**3. Domaines et patrimoines****3.3. Locations****5^e point à l'ordre du jour : Baux de chasse pour la période 2024-2033 : nomination d'un estimateur de dégâts de gibier**

Vu l'article R.429-8 du Code de l'environnement, qui impose aux collectivités de nommer, après accord du locataire de chasse, un estimateur chargé d'évaluer les dégâts causés aux cultures par le gibier autre que le sanglier,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un estimateur de dégâts de gibier autre que sanglier sur le territoire communal,

Entendu les explications données par le Maire,

Vu l'avis favorable de M. BIANCONI Gérard, locataire de la chasse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la nomination de M. ACKER Pierre, candidat, expert agricole domicilié à Bilwisheim, en qualité d'estimateur des dégâts causés aux cultures par le gibier autre que le sanglier sur le territoire communal de RINGENDORF,
- **Prend acte** que cette nomination vaut pour la durée du bail 2024-2033 et que la désignation formelle relève d'un arrêt municipal à intervenir,
- **Précise que** les frais liés à une intervention seraient à la charge du locataire de chasse.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2023-032

4. Fonction publique territoriale

4.2 Personnel contractuel

6^e point à l'ordre du jour : Recensement 2024 : Création d'un poste d'agent recenseur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Vu le courrier du 15/11/2023 émanant de l'INSEE, qui nous indique la commune touchera une dotation forfaitaire de recensement de 864 € en 2024,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** le maire à recruter 1 agent recenseur par contrat chargé de la réalisation du recensement de la population en 2024, qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024 en créant un poste d'agent recenseur non titulaire,
- **fixe** la rémunération de l'agent recenseur à un montant forfaitaire de 1 000 € Brut, (tournée de repérage, formations et frais de déplacement compris), si l'intéressé effectue la totalité de sa mission (l'ensemble des enquêtes recueillies),
- **dit** qu'en cas de rupture anticipée de la mission, du fait de l'agent ou de la collectivité, la rémunération sera proratisée en fonction du nombre de bulletins individuels dûment complétés.
- **dit que** la rémunération ne peut-être inférieure au SMIC Horaire,
- **autorise le Maire** ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.
- **Dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

Approuvé à la majorité moins 1 abstention (HUSSER Marcel)

Délibération n° DCM 2023-033

7. Finances locales

7.5. Subvention

7^e point à l'ordre du jour : Collège Gustave Doré : Augmentation du temps de présence du Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ)

- Considérant la demande reçue en date du 09/10/23 par le Collège Gustave Doré, qui sollicite une aide financière pour mieux accompagner les enfants du territoire du Pays de la Zorn, en augmentant le temps de présence du Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ) au Collège pour répondre à un besoin grandissant du nombre de demandes,
- Considérant qu'une participation financière de la moitié du montant du devis (7138 €) déclencherait automatiquement le financement du même montant par la Caisse d'Allocation Familiales (CAF),

- Le maire informe que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a également été sollicité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise le Maire** à signer une convention de partenariat avec l'Association « ALT Prévention accompagnement et soins en addictologie » sis 11 rue Louis Apffel à Strasbourg pour la mise en place d'un point d'Accueil et d'Ecoute (PAEJ) au Collège de Hochfelden pour l'année 2024.
- **Autorise** le Maire à allouer une aide financière de 100 € à l'association ALT,
- **Dit que** les crédits seront inscrits au budget primitif 2024,
- **Autorise** le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° DCM 2023-034

7. Finances

7.1 Décisions budgétaires

8^e point à l'ordre du jour : Contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Bas-Rhin

Le Maire présente l'offre du CDG 67 relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027. Il indique la Commune a un contrat en cours avec Groupama Grand Est, dont la Gestion du contrat est confiée à CIGAC de Lyon.

Après analyse, **le Conseil Municipal décide** de rester chez Groupama et de ne pas souscrire au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion.

Adopté à la majorité moins 1 abstention (WILT Rose-Marie)

Délibération n° DCM 2023-035

7. Finances

7.1 Décisions budgétaires

9^e point à l'ordre du jour : Participation employeur dans le cadre de la convention de participation PREVOYANCE 2020-2025 mutualisé du Centre de Gestion du Bas-Rhin

- Vu l'ordonnance du 17 février 2021 qui redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. La participation est obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance.
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, qui précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance,

Au 1^{er} janvier 2023, les cotisations en matière de prévoyance avaient subi une hausse de 15 %. Par mail du 02/11/2023, le Centre de Gestion du Bas-Rhin nous a informé que le tarif du contrat de Prévoyance des agents allait à nouveau être revalorisé de 16,5 % au 1er janvier 2024 au taux de 2,02 %, du fait de la dégradation de l'absentéisme en maladie dans la Fonction publique.

Les employeurs sont invités, dans la mesure du possible, à revaloriser leur participation pour réduire l'impact de la hausse des cotisations de la protection sociale de leurs personnels.

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** ne pas augmenter sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé et de la maintenir à 20 € mensuel comme défini dans la délibération du 27/11/2019.

Adopté à la majorité moins 1 abstention (BOUR Daniel)

Délibération n° DCM 2023-036

4. Fonction publique territoriale

4.5 Régime indemnitaire

10^e point à l'ordre du jour : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle- Proposition

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

PROPOSE

Article 1^{er} : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

Article 2 : Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 € / (Max : 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 € / (Max : 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	500 € / (Max : 600€)

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € / (Max : 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	0 € / (Max : 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	0 € / (Max : 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	0 € / (Max : 300€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 : La prime est versée en une fois et doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

Article 4 : D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

Conformément à la loi, le **Conseil Municipal** charge le Maire de soumettre cette proposition au Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour avis. Ensuite, il sera soumis au vote définitif du Conseil Municipal.

*Adopté à la majorité moins
2 abstentions (BERTRAND Michel, HUSSER Michel)*

Délibération n° DCM 2023-037

4. Fonction publique territoriale

4.2 Personnel contractuel

11^e point à l'ordre du jour : Revalorisation des traitements des agents contractuels

Considérant la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

- **Considérant** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **Considérant** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **Considérant** les engagements pris avec l'agent lors de la signature de son contrat (CDI) pour le poste d'accompagnatrice de bus, il avait été convenu que la rémunération de celui-ci évoluera parallèlement au poste de titulaire occupé par Mme Koell (femme de service) au sein de la même collectivité,
- **Considérant** que l'agent KOELL passera de droit à l'échelon supérieur (11) au 1^{er} janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide qu'à compter du 01/01/2024**, la rémunération du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, contractuel, (accompagnatrice de bus) occupé par Mme Koell Véronique, est révisée dans la même proportion que son contrat de titulaire.

- **décide** que les revalorisations de traitement du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe contractuel (accompagnatrice de bus) occupé par Mme Koell se feront parallèlement à celui du poste de titulaire (avancement d'échelon, de revalorisation de traitement ou de reclassement...) sans qu'il faille systématiquement délibérer.
- **autorise** le Maire à signer les avenants de contrats à venir liés à ces revalorisations de traitement de Mme KOELL,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

*Adopté à la majorité moins
2 abstentions (WILT Rose-Marie, HUSSER Michel)*

Points divers :

1. Réception des travaux eau potable et assainissement

Le 1^{er} adjoint transmet au conseil municipal les principales informations suivantes :
Le marché eau potable et assainissement avait été attribué pour 419 441.50€ HT. Les différents imprévus (ruptures de canalisation etc..) ont amené le cout final à 473 603.00 € HT.
Cette opération a permis de renouveler la conduite d'eau potable sur une longueur de 680 mètres. 22 branchements particuliers, 2 poteaux d'incendie neufs ont été opérés, et 1 poteau d'incendie a été déplacé.
Concernant l'assainissement un nouveau réseau de collecte a été posé dans la rue des moutons, rue des juifs et une partie de la rue des 4 vents. L'ancien ayant été transformé en réseau de collecte des eaux pluviales.
35 gouttières ont été reprises, tous les avaloirs ont été raccordés à l'eau pluviale.
17 branchements eaux usées ont été repris et mis en conformité.

Le Maire
Pascal HERRMANN

Le secrétaire de séance
Thomas KNIPPER